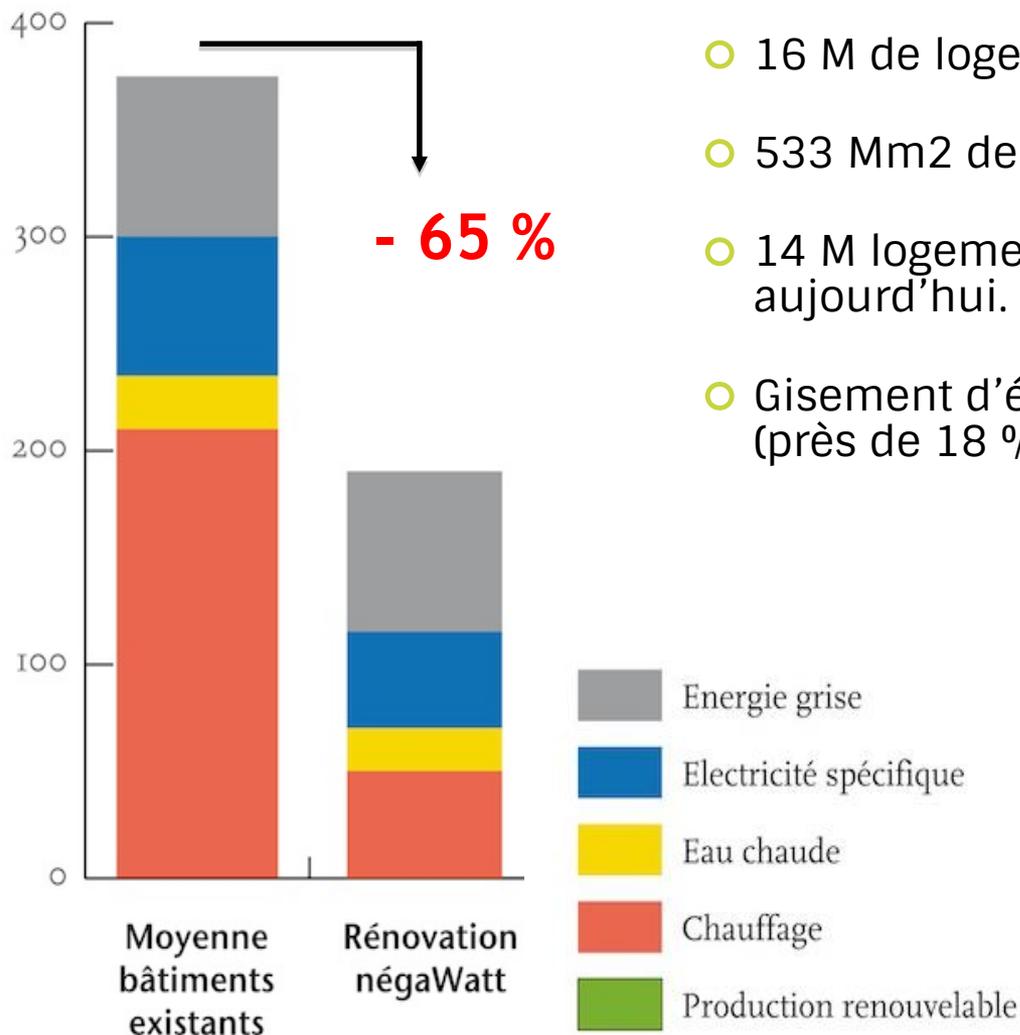


Mesure Rénovation des bâtiments

Raphaël CLAUSTRE
Association négaWatt

↘ Point de départ

kWh (ep)/m² Existant



- 16 M de logements datant d'avant 1975
- 533 Mm² de tertiaire datant d'avant 1976
- 14 M logements construits entre 1975 et aujourd'hui.
- Gisement d'économie d'environ (près de 18 % de la conso) :

- **240 TWh sur le chauffage seul sur le parc d'avant 1975**
- **10 à 15 TWh pour l'eau chaude sur le parc d'avant 1975**
- **80 TWh tertiaire**

L'Etat se fixe comme objectif :

- la rénovation complète de **400 000 logements chaque année** à compter de 2013
- de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020

→ **910 000 équivalents.logements/an**
au niveau « A » pendant 11 ans



- Ensemble du parc immobilier rénové BBC en 2050
- Rénover énergétiquement **500 000 logements par an à compter de 2017** dont au moins la moitié pour les ménages aux revenus modestes
- Les travaux permettent d'atteindre, en une ou plusieurs étapes, un **niveau compatible avec les objectifs de la politique énergétique**
- Avant 2025 les bâtiments privés résidentiels > 330 kWh/m² doivent avoir fait l'objet d'une rénovation → Soit 620 000 logements par an pendant 9 ans sur les seules classes F et G

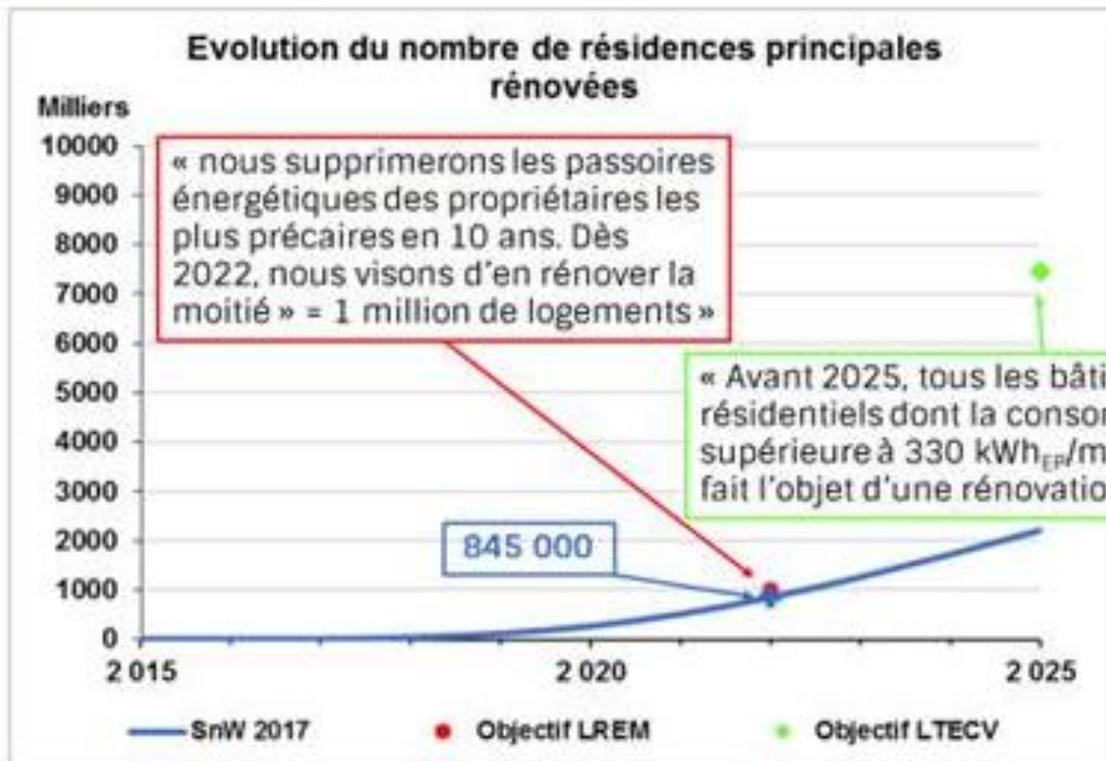


LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
pour la CROISSANCE
VERTE

➤ Des objectifs confus, sauf chez négaWatt

- Montée en charge progressive vers 780 000 logements/an:
- 500 000 logements d'avant 1975/an (atteint en 8 ans en augmentant chaque année le nombre de rénovations de 65 000)

○ Mais des objectifs « officiels » pas très réalistes...



- 280 000 logements d'après 1975 à partir de 2025
- 27 Mm2 dans le tertiaire (atteint en 2027)
- Tous rénovés en classe A

**Or nous rénovons
entre 5000 et
288 000 logements par an**

1. Publier rapidement le **décret « tertiaire »** (classe A)
2. Rendre **obligatoire la rénovation complète et performante dans les bâtiments du secteur HLM** les plus anciens
3. Rendre **progressivement obligatoire la rénovation des logements** en commençant par les logements de classes F et G
4. Mettre en place des **formations réellement qualifiantes pour les artisans** (groupement visant des rénovations complètes et de grande qualité)
5. Mettre en place un **dispositif de financement** permettant à chaque ménage de financer les travaux

- Publier rapidement le décret « tertiaire » en s'assurant que l'exigence de performance est suffisante (classe A)

- Publier rapidement le décret « tertiaire » en s'assurant que l'exigence de performance est suffisante (classe A)

→ Exaucé le 9 mai 2017

- Rendre obligatoire la rénovation complète et performante dans les bâtiments du secteur HLM les plus anciens.

Il faut pour cela augmenter un peu l'enveloppe allouée par l'Etat à la rénovation de ces logements (actuellement de l'ordre de 15 k€/logement).

Ce pourrait être par le biais d'un Fond Spécial Rénovation (similaire au FSGT des années 80)

- Rendre progressivement obligatoire la rénovation des logements en commençant par les logements de classes F et G (les plus défavorisés).

Cette disposition faisait l'objet d'un objectif programmatique (absence de décret d'application) dans la loi de transition énergétique (art.5) qui prévoyait de rénover tous les logements de classes F et G d'ici 2025.

- Devant l'échec constaté du dispositif RGE, mettre en place des formations réellement qualifiantes pour les artisans au travers d'un dispositif plutôt tourné vers le travail en groupement visant des rénovations complètes et de grande qualité.

Cette formation devra intégrer des aspects théoriques, mais aussi un accompagnement sur chantier.

Il pourrait être financé par les CEE.

Sa gestion devra être allégée par rapport au dispositif actuel (RGE) jugé inefficace et coûteux par les artisans.

- Mettre en place une ingénierie financière permettant à chaque ménage de pouvoir financer les travaux.

Comme en Allemagne, il faut que cette aide soit proportionnée à la performance énergétique envisagée, et il faut donc qu'elle privilégie les rénovations complètes.

Cette ingénierie pourrait être structurée autour d'une subvention de 25 % du montant des travaux plafonné et d'un prêt (lui-même plafonné) à taux très faible.

On veillera à ce que les ménages n'aient pas à faire l'avance de trésorerie des travaux (car ils n'ont la plupart du temps pas les moyens).